Ecole Primaire DAMPIERRE **Conseil d'école**

Impasse des Fontenelles **1er Trimestre**

78720 DAMPIERRE EN YVELINES **lundi 13 novembre 2023**

01 30 52 55 20

courriel : 0781730g@ac-versailles.fr

**Présents**

**Enseignants :** Mme FERDI (PS/GS), Mme NGUYEN (PS/MS), Mme RUIS (directrice, CP/CM1) , Mme TERTRAIS (CE1/CE2) et Mme VERBE (CE1/CM1)

**Représentants de parents d'élèves:** Mme BURNIER, Mme RIGABERT, M. AUDEBERT, M. LEGAY et M. WYSOCKI.

**Municipalité :** Mme Palmer (Maire de Dampierre)

**Excusées :** Mme GACHIGNARD (Inspectrice de la circonscription de Chevreuse)

Mme GROLLEAU (CP/CM1)

1. **ORGANISATION DU CONSEIL D'ECOLE**

**A) Mme RUIS invite chacun des membres du conseil à se présenter.**

**B) LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS**

Les élections ont eu lieu le vendredi 13 octobre 2023, uniquement par correspondance.

Les résultats des élections des représentants de parents sont :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d'électeurs inscrits | 146 |
| Nombre de votants  | 107 |
| Votes blancs ou nuls  | 8 |
| Suffrages exprimés | 99 |

 Taux de participation : 73.29% (69.74% en 2022)

Ont obtenu :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Parents non constitués en association | 99 voix | 5 sièges |

Les représentants de parents élus au conseil d’école sont :

|  |
| --- |
|  |
| Titulaires | Suppléants |
| BURNIER-FRAMBORET Claire | THIERRY Philippe |
| LEGAY Pierre-Jacques | SALLE Sylvie |
| RIGABERT Virginie | BOIN Delphine |
| WYSOCKI Marc | BUFFETEAU Bertille |
| AUDEBERT Loïc |  |

**Vote à l’unanimité pour que le scrutin soit de nouveau par correspondance en octobre 2024.**

**C) CALENDRIER DES AUTRES CONSEILS DE L'ANNEE**

Le deuxième conseil d'école est prévu autour des vacances de février (si possible semaine du 5 février)

 Le troisième conseil d'école sera organisé durant le mois de juin.

1. **ORGANISATION DE L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**A) Répartitions pédagogiques et effectifs**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| PS-MS-GS | Mme FERDI | 7+8+5=20 |
| PS-MS-GS | Mme NGUYEN | 7+9+5=21 |
| CP-CM1 | Mme RUIS et Mme GROLLEAU | 9+11=20 |
| CE1-CM2 | Mme TERTRAIS | 5+15+20 |
| CE1-CE2 | Mme VERBE | 11+7=18 |
| Total |  | 99 |

**B) Réseau d’aides (RASED)**

 Notre école dépend du Réseau d'Aides de Saint Arnoult. Le psychologue qui intervient dans l’école (en fonction des demandes) est M. Richard NAZE. Il est accompagné de deux enseignantes spécialisées à dominante pédagogique (maîtres E), Mme Christine LAGACHE et Mme Emilie DEFER. Une réunion a eu lieu en début d’année pour faire le point sur les besoins éventuels de suivi.

**C) Organisation du plan de continuité pédagogique**

 En cas de fermeture de classe, le travail sera fourni par mail.

**D) Organisation hors temps scolaire:**

 A ce jour, l'équipe est composée de Nina BEDER, Céline DELOUVY, Maria GOMES, Pascaline ISEUX, Elodie MAGHALAES, Aurélie SALERNO, Silvia SANNOMIYA

 Organisation : deux services à la cantine le midi, la garderie du matin et du soir a lieu dans les locaux de l’animation. Deux enseignantes assurent l’étude : Nathalie FERDI (jeudi) et Florence RUIS (lundi). Mme Pascaline ISEUX complète l’équipe, afin de continuer à proposer 2 groupes d’étude.

 Silvia ou Aurélie prennent en charge les élèves dans le bus des hameaux le matin. Elodie ou Céline accompagnent les élèves le soir, uniquement s’il y a des élèves de maternelle qui prennent le bus car l’obligation n’existe que pour les élèves de maternelle.

 Un programme d’activités pédagogiques est organisé pour le soir et le mercredi.

**3) REGLEMENT INTERIEUR**

**Règlement intérieur de l'école et vote** (ajout des paragraphes sur la lutte contre le harcèlement).

**1 ) Le présent règlement est établi et voté par le conseil d’école .**

**2) Inscriptions Admissions**

Les élèves sont admis à l’école maternelle à partir de l’âge de trois ans dans l’année civile.

Les élèves sont admis à l’école élémentaire à l’âge de six ans révolus au 31 décembre de l’année civile en cours (sauf dérogation). Dans tous les cas, l’inscription se fait en Mairie sur présentation des documents obligatoires. Un certificat d’admission sera alors délivré. La Directrice de l’école procédera à l’admission de l’élève sur présentation du certificat d’inscription.

**3) Fréquentation et obligation scolaire**

A l’école maternelle, comme à l’école élémentaire, la fréquentation régulière est obligatoire : toute absence doit être justifiée par un écrit des parents. Un certificat médical doit être fourni, uniquement en cas de maladie contagieuse.

**4) Entrée et sortie des élèves**

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de stationner sur le parking et, en aucun cas, de déposer leur(s) enfant(s) devant le portail de l’école sauf dérogation momentanée.

Les parents des élèves de maternelles peuvent accompagner leur enfant jusque dans la classe.

Les horaires de l’école sont : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : le matin : 8h30-11h30, l’après-midi : 13h30-16h30

Les entrées dans l’enceinte de l’école ont lieu dix minutes avant l’heure de la classe. Il est impératif que chacun respecte ces horaires. En cas de retard, le portail sera fermé et les parents des élèves de maternelle ne pourront plus accompagner leur enfant dans la classe.

Les élèves ne pourront quitter l’école avant l’heure réglementaire de sortie sans avis écrit signé par les parents.

Les élèves de l’école maternelle sont confiés, à la sortie de l’école à leur(s) parent(s) ou à toute autre personne nommément désignée par les parents, par écrit, et présentée aux enseignants.

Les enfants non récupérés à 11h30 et 16h30 seront confiés à la garderie municipale (garderie payable en mairie).

**5) Vie de l’école**

Les élèves doivent se présenter à l’école dans un état de propreté et dans une tenue convenable.

Conformément aux dispositions de l’article L. 141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En cas de problème de santé présentant des risques de contagion, un certificat médical sera fourni, précisant clairement la période d’éviction.

Tout apport de médicament, même sous forme homéopathique, est formellement interdit. Néanmoins, en cas de nécessité médicale (maladie nécessitant une attention particulière de l’ensemble de la communauté éducative), un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.) institué entre la famille, le médecin de famille, le médecin de l'Éducation Nationale et l’équipe enseignante pourra permettre la mise en place de conduites d’urgence.

Tous les élèves savent en entrant à l’école qu’ils doivent le respect à leurs camarades et aux différents adultes (enseignants, ATSEM, employés municipaux …) qu’ils côtoieront dans l’enceinte de l’école.

Ils prendront le plus grand soin du matériel collectif (équipement tel que sanitaires, grillages, jeux, végétaux, ballons …).

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.

*« Art. L. 111-6. Du Code de l’éducation– Aucun élève… ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l’établissement d’enseignement ou en marge de la vie scolaire… ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d’altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d’apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l’article 222-33-2-3 du code pénal. »*

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le DASEN peut demander au maire de procéder à **la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école**. (Art R 411-11-1)

Concernant les élèves du CP au CM2, le programme pHARe met en œuvre l’ensemble des mesures visant à prévenir l’apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d’y apporter une réponse rapide et coordonnée et de traitement des situations (Loi n°2022-299 du 2 mars 2022).

**L’équipe enseignante** organise, dans chaque école 10 heures d’apprentissage annuelles dont bénéficient tous les élèves du CP au CM2, sur la prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales.

Lorsqu’une situation d’intimidation ou de harcèlement survient, le directeur d’école informe l’Inspecteur de l’éducation national qui mobilise son équipe ressource pHARe chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge de ces situations.

Concernant les élèves de la Petite section à la Grande section, un plan de prévention est mis en œuvre visant à développer les compétences psycho-sociales et à éduquer à la bienveillance et l’empathie. Les personnels médicaux, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale peuvent accompagner les équipes dans la résolution de situations mettant en jeu la sécurité ou la santé d’un élève.

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un personnel de l’éducation nationale formé, membre du pôle ressource, avec l’accord de l'Inspecteur de l’Éducation nationale de la circonscription

**6) Matériel**

Les élèves ne peuvent apporter à l’école aucun objet dangereux susceptible d’entraîner des blessures. Les écharpes sont tolérées mais doivent être portées à l’intérieur du manteau et ne pas être trop longues (taille enfant). Si elles occasionnent des jeux dangereux elles seront interdites.

Les échanges d’objets (en nombre) ne sont pas permis y compris les échanges de cartes ou de billes.

En cas de port de bijoux ou autre objet de valeur, l’école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Les vêtements et accessoires seront marqués au nom de l’enfant (ainsi que tout équipement sportif: bonnets et maillots de bain, serviettes de toilette).

Les cahiers et les livres seront couverts. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

**7) Discipline**

Tout manquement au règlement intérieur ainsi que les sanctions prises seront notifiés aux familles par le biais du cahier de correspondance.

**Le règlement intérieur ci-dessus a été voté à l’unanimité**

**4) VIE DE L'ECOLE**

**A) Activités Pédagogiques Complémentaires**

Elles ont lieu les lundis et jeudis midi de 11h30 à 12h du CP au CM2 et de 12h30 à 13h pour les maternelles.

Ce n’est pas forcément l’enseignante de l’élève qui le prend en APC.

**B) Interventions extérieures : Musique** : Marianne PASSELERGUE reconduit ses interventions le mardi matin pour les classes élémentaires. Le projet a commencé le mardi 03/10. Deux classes par semaine ont une séance, en roulement sur 3 semaines. Séances de 30'.

**C) Activités scolaires hors de l'école/exceptionnelles:**

* **Natation scolaire**: Les classes élémentaires participeront à 10 séances de 50 minutes à la piscine de Chevreuse, le lundi. Du 8/01 au 01/04, classe de Mme Tertrais, du 22/03 au 24/06 pour les classes de Mme Verbe et Mme Ruis
* **Élections des délégués:** Des élections ont eu lieu pour toutes les classes élémentaires (+ campagne électorale).  Une réunion de délégués est prévue pour la fin du mois de novembre.
* **Abonnements Presse et Magazines** : La classe de CE1/CE2 est abonnée à « Astrapi » et « Mes 1ers J’aime Lire », la classe de CP/CM1 à « Image Doc », la classe de CE1/CM2 à « Astrapi » et « J’aime Lire Max », les maternelle à « Pomme d’Api ». (payé par la coopérative)
* **Semaine du goût**: Vendredi 20 octobre Aude de la société Vivante est venue nous faire découvrir des produits locaux. Nous avons pu en goûter certains, puis les maternelles ont cuisiné des pickles, les élémentaires ont réfléchi sur la saisonnalité des fruits et des légumes, ou découvert ce que les fermes de la vallée de Chevreuse proposaient comme produits.
* **Non au harcèlement :** le jeudi 9 novembre, l’école a participé à la journée « Non au harcèlement » avec plusieurs ateliers menés dans les classes. Les élèves du CE2 au CM2 ont rempli le questionnaire anonyme proposé. Les questions pour lesquelles le retour est ‘arrive souvent’ ou ‘très souvent’ : portent sur les surnoms donnés à certains enfants, ne pas avoir envie d’aller en récréation, les autres font exprès de faire mal, se sentir triste, se sentir seul. Sur l’ensemble des réponses des élèves, 8% font partie de ces catégories..
* **Commémoration du 11 novembre :** tous les élèves de l’école ont été conviés. Lecture d’un poème écrit par les CM, Marseillaise, lâcher de pigeons.
* **Intervention Croix-Rouge :** sur les gestes de premiers secours, pour les CM2, le jeudi 14 décembre 2023.
* **Lirenval :** Toutes les classes participent au projet littéraire en lien avec le salon du livre « Lirenval ». Le thème de cette année est « Enquêtes, secrets et énigmes ».
* **Rencontres USEP :** chaque classe s’est inscrite pour participer à des rencontres sportives avec d’autres écoles. Nous organiserons une rencontre jeux coopératifs à l’école pour des classes maternelles
* **Projet départemental artistique et culturel « ces olympiques objets » :** Toutes les classes y sont inscrites. Une exposition aura lieu en fin d’année.

**D) F3SCT :** Nous vous rappelons que le registre de sécurité et santé au travail (RSST) est à la disposition de tous les usagers de l’école. Il permet de signaler une situation dangereuse concernant la sécurité des installations électriques, l’hygiène des locaux, l’aspect immobilier, l’environnement extérieur, les conditions et l’ambiance de travail. Il se trouve dans l’armoire du hall des maternelles.

**E) LSU :** cette année, les livrets des élèves du CP au CM2, seront envoyés aux parents en numérique. Chaque parent aura un identifiant qui lui permettra d’accéder au dossier de son enfant.

**5) MAIRIE**

Un certain nombre de travaux ont été réalisés pendant les congés d’été et depuis le début de l’année:

* La maintenance des TNI et de la photocopieuse.
* Les vitres ont été nettoyées cet été.
* Une ligne internet a été tirée jusque dan s la classe 3, la précédente ne fonctionnant plus.
* Antirouille et peinture du portail blanc refaits
* Changement des filets de buts et des panneaux de basket dans le city-stade.
* L’ouverture à distance de la grille de la garderie a été réparée.

L’étude du projet de rénovation de l’école se poursuit. Madame le Maire indique qu’il ne sera pas possible d’installer des panneaux solaires comme cela avait pu être envisagé. Le changement des chaudières est une des premières priorités.

Il est rappelé aux familles que le service du CCAS de la mairie est disponible pour les familles ayant des difficultés financières. La confidentialité y est préservée. Il ne faut pas hésiter à y faire appel.

**6) Bilan financier USEP**

Sur proposition de la banque, un compte rémunéré (livret A) va être ouvert. Les intérêts nous permettront de compenser les frais de gestion de compte.

Le solde au 10 novembre 2023 est de 5165.79 €.

La séance est levée à 20h40

Le Président : Florence RUIS La secrétaire de séance : Carole VERBE